

Département de l'Eure-et-Loir – Arrondissement de Dreux
Canton de Saint-Lubin-des-Joncherets
Ville de Saint-Lubin-des-Joncherets

ARRETE MUNICIPAL N° 2024 - 95

ARRETE DÉMARCHAGE COMMERCIAL INTERDIT SUR LA COMMUNE

Le maire de Saint-Lubin-des-Joncherets,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 121-1 à L.121-7, L.121-21, L.121-29 et L.122-11 à L.122-15 du code de la consommation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux ;

ARRETE :

Article 1° : À compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, le démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Saint-Lubin-Des-Joncherets est interdit.

Article 2° : Les quêtes à domicile sont interdites sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

Article 3° : Tout organisme public n'est pas concerné par le présent arrêté mais doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Article 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans le délai des 2 mois suivant sa publication.

Article 5° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur le Commandant de La Gendarmerie de Saint Remy sur Avre et le Directeur Général des Services sont chargés en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.



Le Maire,
Pascal ARTÉCHÈA

